



CONVENTION POUR LA LOCATION DE L'EXPOSITION
« Scénario noir et encre rouge, suis les quatre de Baker Street
dans les coulisses du polar en BD »

Entre :

La bulle expositions

147 b, rue Dejean

80000 AMIENS

tél : 03 22 72 18 74

N°siret : 834 191 694 00019

Code APE : 7010Z

représentée par Monsieur **Thierry CAVALIÉ**, le gérant
loueur

et

Le Collège François Villon

16 avenue Marc Sangnier

75014 PARIS

Représenté par Monsieur **Nicolas BRAY**, proviseur de la Cité Scolaire Villon
le preneur

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La bulle expositions a convenu de louer au **Collège François Villon** son exposition « Scénario noir et encre rouge, suis les Quatre de Baker Street » qui sera installée dans l'enceinte de l'établissement **du 02 au 09 juin 2018**.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : obligations du loueur

La bulle expositions s'engage à :

- Fournir l'exposition jeunesse « Scénario noir et encre rouge » composée de 8 panneaux ludique au format 70 x 100 cm et tous les éléments qui l'accompagnent
- Communiquer le fichier PDF du livret qui l'accompagne
- organiser le transport aller / retour de l'exposition avec un transporteur

Article 2 : obligations du preneur.

Le preneur s'engage à :

Assurer l'exposition « clou à clou ». Valeur d'assurance de l'exposition : **1600€**

En cas de vol, perte ou dégradation, le preneur s'engage à informer le loueur de tout dommage intervenu lors de la présence de l'exposition dans leurs murs et sera amené à l'indemniser du montant des vols, pertes ou dégradations.

Régler à *La bulle expositions* la somme de **291€TTC** à titre de montant de la location et du transport sur présentation d'une facture.

Article 3 : annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeures. Hors ces cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 4 : compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux dont dépend le siège de l'organisateur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc...)

Article 5 : Election de domicile

Pour exécution des présentes, les parties élisent domicile :

pour la bulle expositions

147 b rue Dejean

80000 AMIENS

pour le Collège François Villon

16 avenue Marc Sangnier

75014 PARIS

Fait en deux exemplaires à Amiens le

Le loueur

Le preneur